

Climat, droits de l'homme : une décision de justice surprise menace TotalEnergies et EDF

- La toute nouvelle chambre de la Cour d'appel consacrée aux contentieux émergents dans le cadre du devoir de vigilance vient d'infirmier deux décisions du tribunal de première instance.
- Elle a déclaré recevables les actions d'une coalition d'ONG, d'associations et de collectivités territoriales.

JUSTICE

Laurence Boisseau

Pour ses premières décisions, la toute nouvelle chambre de la Cour d'appel de Paris, entièrement consacrée aux contentieux émergents autour de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, a créé la surprise. Mardi, elle a jugé recevables les actions intentées par des ONG contre TotalEnergies et EDF, mais pas celles contre Vigie Groupe, une ancienne filiale de Suez. Dans les deux premiers cas, elle a infirmé ainsi des décisions du tribunal de première instance qui, lui, avait déclaré leurs poursuites irrecevables. Dans le dernier, elle les a confirmées.

Ces trois arrêts marquent un tournant crucial dans l'application de la loi sur le devoir de vigilance, une loi encore jeune qui date de 2017. Ils répondent à une grande attente de la part des praticiens et des parties prenantes et permettent de clarifier la jurisprudence autour de la loi sur le devoir de vigilance. « La Cour met fin à une controverse procédurale qui risquait de priver d'effectivité la loi sur le devoir de vigilance et ouvre la voie à l'examen judiciaire du fond de l'affaire », se réjouit Sherpa, qui poursuivait le groupe pétrolier. En effet, sous réserve d'un éventuel pourvoi en cassation, il pourra donc y avoir un procès sur le fond contre TotalEnergies et EDF pour non-respect de leurs obligations liées à leur devoir de vigilance, mais pas contre l'ex-filiale de Suez.

TotalEnergies avait été mis en demeure en 2020, puis assigné, un an plus tard, par une coalition

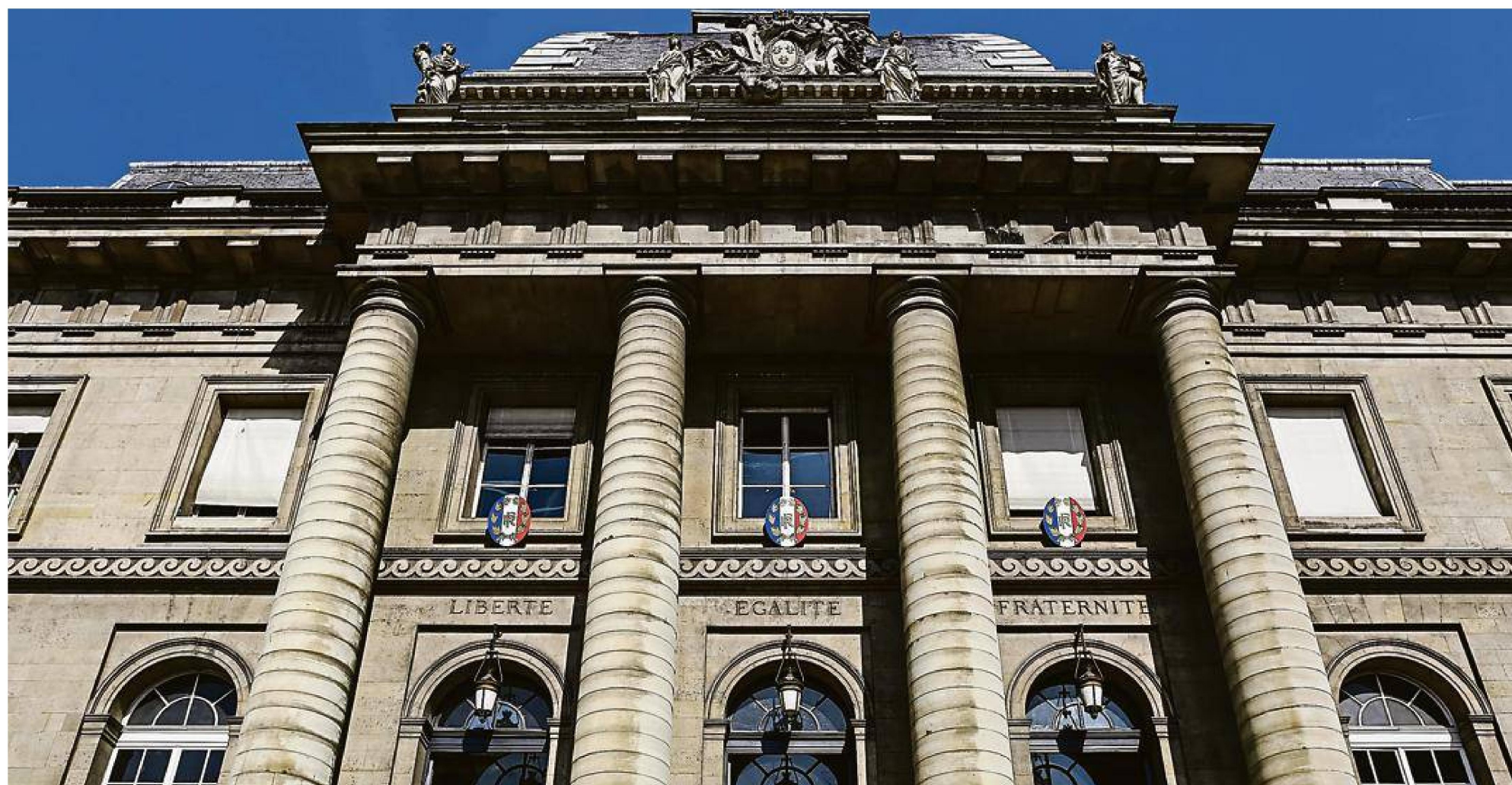
d'ONG et de collectivités territoriales qui voulaient le contraindre à prendre les mesures nécessaires pour aligner sa stratégie climatique sur l'objectif de 1,5 degré Celsius de l'Accord de Paris. Parmi ses associations, Notre Affaire à Tous, France Nature Environnement, ZEA, Sherpa, Amnesty International France.

De son côté, EDF, lui, avait été attaqué par des défenseurs des droits humains autochtones et des associations qui lui reprochaient de ne pas avoir consulté, au Mexique, la communauté d'Union Hidalgo, où l'énergéticien français envisageait de développer un gigantesque parc éolien d'une centaine de turbines. Quant à Vigie Groupe, l'ancienne filiale de Suez, elle avait été assignée en justice par des associations à la suite de dysfonctionnements, et des négligences qui avaient conduit à la contamination d'un réseau d'eau potable au Chili.

Interprétation stricte de la loi

Le tribunal judiciaire de Paris avait fait une interprétation stricte de la loi sur le devoir de vigilance. A titre d'exemple, dans l'affaire TotalEnergies, il avait considéré que les demandes formulées dans l'assignation n'étaient pas strictement identiques à celles du courrier de mise en demeure envoyé à la multinationale. Par conséquent, il avait débouté les parties. La Cour d'appel, a, au contraire, estimé que le pétrolier avait été suffisamment averti avant d'être assigné.

TotalEnergies a pris acte de la décision de la Cour d'appel et a précisé que cette dernière avait déclaré nulle l'intervention volontaire de la ville de New York et celle engagée



La Cour d'appel de Paris a infirmé deux décisions du juge de première instance sur le devoir de vigilance. Photo Alexandra Bonnefoy/RÉA

par 13 collectivités locales. « L'affaire va maintenant être renvoyée au fond devant le tribunal judiciaire de Paris. Le groupe démontrera qu'il élabore, publie et met en œuvre un plan de vigilance conforme aux exigences de la loi. »

Dans le cas de Suez, si la Cour d'appel juge irrecevables les demandes des associations, c'est parce que les personnes morales visées sont différentes entre la mise en demeure et l'assignation. Le plan de vigilance avait été mis en œuvre par la société mère, SA Suez, tandis que l'assignation avait concerné SAS Suez Groupe. La France a été

pionnière en adoptant en 2017 une loi obligeant les entreprises qui emploient plus de 5.000 salariés dans l'Hexagone et plus de 10.000 dans le monde à publier un plan de vigilance. Depuis, le Parlement et le Conseil européen ont adopté la directive vigilance, qui va plus loin que la loi française.

A ce jour, une seule procédure a abouti à une condamnation, celle en première instance en décembre 2023 de La Poste pour les conditions d'emploi de travailleurs sans-papiers au sein de ses filiales. Le groupe a annoncé en mars avoir fait appel. ■